

34COM280 – Correction de l'exercice 37

EXERCICE 37

MM. Le Bihan et Jezequel fondent le 1er avril N, une société en nom collectif pour exploiter un fonds de commerce de mareyage (achat, expédition et vente de poissons). Le capital est fixé à 100 000 €, l'apport de Le Bihan étant de 60 000 €, celui de Jezequel de 40 000 €. Le Bihan apporte les éléments suivants d'un fonds qu'il exploitait déjà au Guilvinec :

- Matériel de transport 10 000 €,
- Chambre froide 30 000 €,
- Outillage 6 000 €,
- Titres (déposés à la BNP pour garantir les opérations d'achat à la criée) 4 000 €,
- Éléments incorporels 5 000 €.

Il complète son apport par un versement au compte ouvert à la BNP au nom de la société. Jezequel libère son apport par un virement au même compte. Les honoraires de l'expert-comptable consulté par les deux associés ont été réglés par chèque et s'élèvent à 2 650,00 € HT.

Travail à faire :

1. Présenter les écritures de constitution de la société.

	01/04/N		
45611	Associé Le Bihan – Apports en nature	55 000	
45615-1	Associé Le Bihan – Apports en numéraire	5000	
45615-2	Associé Jezequel – Apports en numéraire	40 000	
101	Capital social		100 000
	Apport		
	01/04/N		
2182	Matériel de transport	10 000	
2181	Installations générales	30 000	
215	Matériel et outillage	6000	
27	Titres immobilisés	4000	
207	Fonds commercial	5000	
512	Banque	5000	
45615-1	Associé Le Bihan – Apports en numéraire		5000
45611	Associé Le Bihan – Apports en nature		55 000
	Réalisation des apports – Le Bihan		
	01/04/N		
512	Banque	40 000	
45615-2	Associé Jezequel – Apports en numéraire		40 000
	Réalisation des apports – Jezequel		

34COM280 – Correction de l'exercice 37

2. Présenter les deux méthodes d'enregistrement des frais de constitution. Quels sont les avantages et inconvénients respectifs de chacune de ces deux méthodes ?

La méthode préférentielle consiste à enregistrer en charges par nature (classe 6) les frais de constitution. Les avantages : une meilleure information sur la situation de la société et réduction du bénéfice fiscal de la première année d'exploitation. L'inconvénient : réduction du bénéfice apparent de l'année de constitution (moins bonne image auprès des tiers : fournisseurs, banquiers,).

La méthode alternative consiste à enregistrer les frais de constitution en immobilisation. Les avantages : augmentation apparente du bénéfice de l'année de constitution et permet d'étaler la charge des frais de constitution sur plusieurs exercices. L'inconvénient majeur, est, l'interdiction de distribuer des bénéfices tant que les frais de constitutions ne sont pas amortis.

	01/04/N		
6226	Honoraires	2650	
44566	Etat – TVA déductible sur ABS	530	
512	Banque		3180
	Paiement des honoraires		
	01/04/N		
2011	Honoraires	2650	
44562	Etat – TVA déductible sur Immo	530	
512	Banque		3180
	Frais de constitution		